



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 27 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN, Monsieur Jean-Marie PANAZOL.

Étaient absents,

Madame Violaine CHARIL (Pouvoir à Madame Sidonie LASSANDRE), Monsieur Olivier ATTANÉ (Pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Monsieur Christian PREVOST (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Christophe CHEVRIER (Pouvoir à Madame Dominique BRIENS), Monsieur Guillaume GADAL (Pouvoir à Monsieur Frédéric SERVAIS), Madame Catherine FORGET (Pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Hugues PERU (Pouvoir à Madame Emilienne CHENIN).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	21 septembre 2023	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	29

DEL - 2023_53 Tarifs pour le Marché de Noël - 9 et 10 décembre 2023

Madame MENES expose que le marché de Noël aura lieu à Périgny, sur le Parvis de la Mairie devant le Foyer rural, les 9 et 10 décembre 2023.

Dans le cadre de cette manifestation, il convient de fixer un tarif pour l'occupation du domaine public pour les exposants : en effet, la mise à disposition d'espace public dans un but lucratif entraîne l'impossibilité de gratuité.

Mme MENES propose de fixer les tarifs pour les 2 jours, avec eau, électricité et gardiennage de nuit de la façon suivante :

- emplacement seul (3m linéaire x 3m de profondeur) : 30 euros (trente euros) - Réservé à la petite restauration,

- stand (comprenant vite-abris blanc 3m linéaire x 3m de profondeur) : 80 euros (quatre-vingt euros).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'occupation à but lucratif du domaine public par les exposants,

Considérant l'intérêt public d'accueillir des exposants en nombre durant la manifestation,

Entendu l'exposé de Madame Françoise MENES, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** les tarifs pour les 2 jours, avec eau, électricité et gardiennage de nuit de la façon suivante :
 - emplacement seul (3m linéaire x 3m de profondeur) : 30 euros (trente euros)
- Réservé à la petite restauration,
 - stand (comprenant vite-abris blanc 3m linéaire x 3m de profondeur) : 80 euros (quatre-vingt euros).
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes à la mise en œuvre de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières - Pérignyet insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le

29 SEP. 2023

